

Avis des ACVM 43-301 – Le Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») mettent actuellement sur pied le Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier (le « comité consultatif »).

Prenant acte du fait que l'exploration et l'exploitation minières sont des domaines hautement techniques en évolution permanente et d'envergure internationale, les auteurs du rapport final du groupe de travail TSE/CVMO sur les normes dans le secteur minier (janvier 1999) et du Comité de réflexion sur le financement de l'industrie minière québécoise (février 1999) ont recommandé la création d'un comité consultatif qui serait chargé de conseiller les ACVM sur les tendances dans l'industrie et dans la profession liées à des questions de réglementation des valeurs mobilières, notamment :

- 1) les questions relatives à l'information qui se poseront lors de la mise en œuvre et de l'application de la Norme canadienne 43-101 – *Information concernant les projets miniers* (la « norme 43-101 »), et
- 2) l'évaluation des associations professionnelles étrangères pour ce qui est de la reconnaissance de leurs membres comme « personnes qualifiées » aux fins de l'établissement de rapports techniques sous le régime de la norme 43-101.

Le comité consultatif fera également office de voie de communication entre les ACVM et le secteur minier.

Le comité consultatif sera composé d'une dizaine de volontaires provenant de l'ensemble du Canada et de champs du secteur minier allant de l'exploration initiale à la production. Les membres du comité consultatif se réuniront environ quatre fois l'an, principalement par téléconférence. Ils occuperont leurs fonctions pendant deux ans. Ils devront posséder une grande expertise technique et manifester un vif intérêt pour la politique de réglementation des valeurs mobilières des entreprises du secteur minier. À ce titre, il leur sera utile de connaître la législation et les politiques que les ACVM sont chargées d'appliquer.

Le comité consultatif sera coprésidé par deux représentants des ACVM, dont le mandat sera d'une durée de deux ans. Les premières coprésidentes seront M^{mes} Deborah McCombe, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et Adrienne Rubin Hawes, de la British Columbia Securities Commission. Des représentants de la Bourse de Toronto et de la Canadian Venture Exchange ont été invités à siéger au comité consultatif à titre d'observateur.

Les personnes exerçant seules, les représentants de grandes et de petites sociétés minières, d'associations industrielles, de sociétés d'experts-conseils et les autres intéressés sont invités à faire acte de candidature au comité consultatif par écrit, en indiquant leur domaine de spécialisation et l'expérience pertinente dont ils disposent. Les candidats doivent présenter leur demande au plus tard le 15 décembre prochain. Les dossiers de candidature et les questions au sujet du présent avis des ACVM peuvent être adressés à :

Deborah McCombe
Chief Mining Consultant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Adrienne Rubin Hawes
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission

Le 17 novembre 2000